



2024

CATALOGUE DES FORMATIONS



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

PARC D'ACTIVITÉS DU TÉNENIO
6 ALLÉE FRANÇOIS-JOSEPH BROUSSAIS
C.S. 92409 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 11 20
E-mail : contact56@chasseurdefrance.com
Site web : www.chasserenbretagne.fr

LE MOT DU PRÉSIDENT



L'activité cynégétique est une activité de loisir. Elle nécessite une formation initiale (celle du permis de chasser) qui reste néanmoins une formation minimum de l'examen.

Le chasseur/responsable d'association peut et doit se former régulièrement pour acquérir de nouvelles connaissances pour sa sécurité et celle des autres et ou pour diversifier ses modes de chasse.

Les formations de ce catalogue sont destinées aux adhérents de la Fédération (chasseurs individuels et associations de chasse).

Ce catalogue est le reflet de la politique de la Fédération en matière de formation.

Les formations 2024 en Morbihan sont :

Pour l'amélioration des connaissances :

- Formation au piégeage en vue de l'agrément
- Formation au piégeage du sanglier
- Formation pour l'obtention de la reconnaissance d'aptitude technique de garde chasse particulier
- Formation pour l'obtention du brevet « grand gibier » (organisée par l'ADCGG 56)
- Formation à la réalisation de l'examen initial du gibier sauvage

Pour la sécurité :

- Formation à la sécurité à la chasse en battue
- Formation au tir à balles au fusil de chasse

Pour diversifier ses modes de chasse :

- Formation à la chasse à l'arc
- Formation au tir à l'approche et à l'affût

Le nombre de places étant limité, seules les premières inscriptions complètes (bulletin et chèque) seront retenues.

Les prix indiqués dans ce catalogues sont fixés pour les adhérents de la FDC 56.

Pour les personnes non-adhérentes à la FDC 56, le prix est à multiplié par 2.

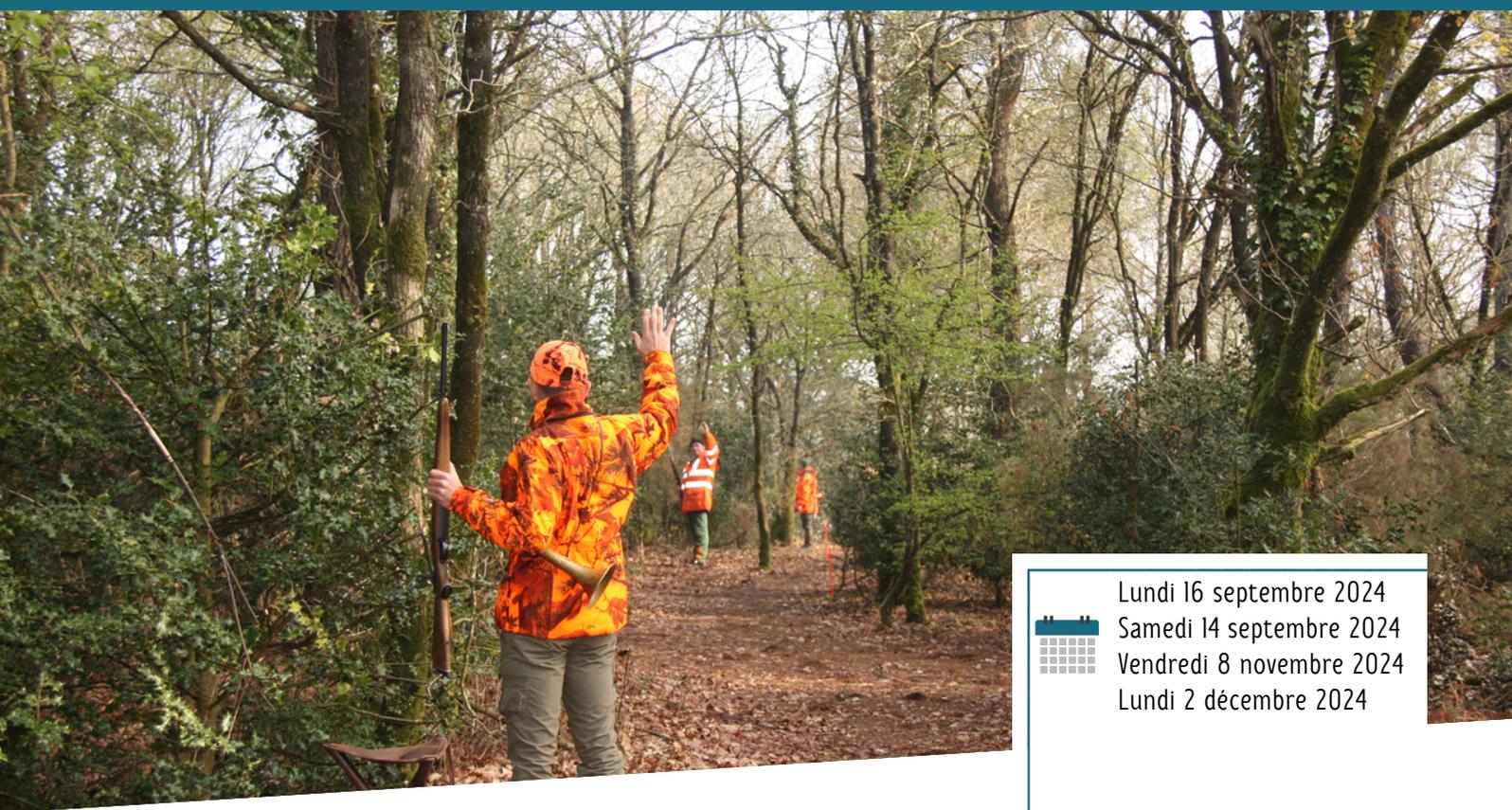
Pour toute absence non justifiée, la Fédération ne procèdera à aucun remboursement.

Je compte sur votre vigilance et votre compréhension pour que les samedis soient réservés en priorité aux personnes ayant une activité professionnelle.

La Fédération se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

En espérant que ces formations répondent à vos attentes ou curiosité, je vous souhaite de belles heures de chasse, en toute sécurité.

Le Président,
Maurice JOUBAUD



LA SÉCURITÉ À LA CHASSE EN BATTUE

Le développement de la chasse aux grands gibiers dans notre département entraîne une augmentation de la pratique de chasse collective (battue).

En matière de sécurité, nous nous devons de former un maximum de chasseurs et maintenir nos efforts.

Il nous paraît important de mettre en place une formation pouvant aider les responsables à organiser les battues dans des conditions de sécurité optimum.



Lundi 16 septembre 2024
Samedi 14 septembre 2024
Vendredi 8 novembre 2024
Lundi 2 décembre 2024



1 journée



50€



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)



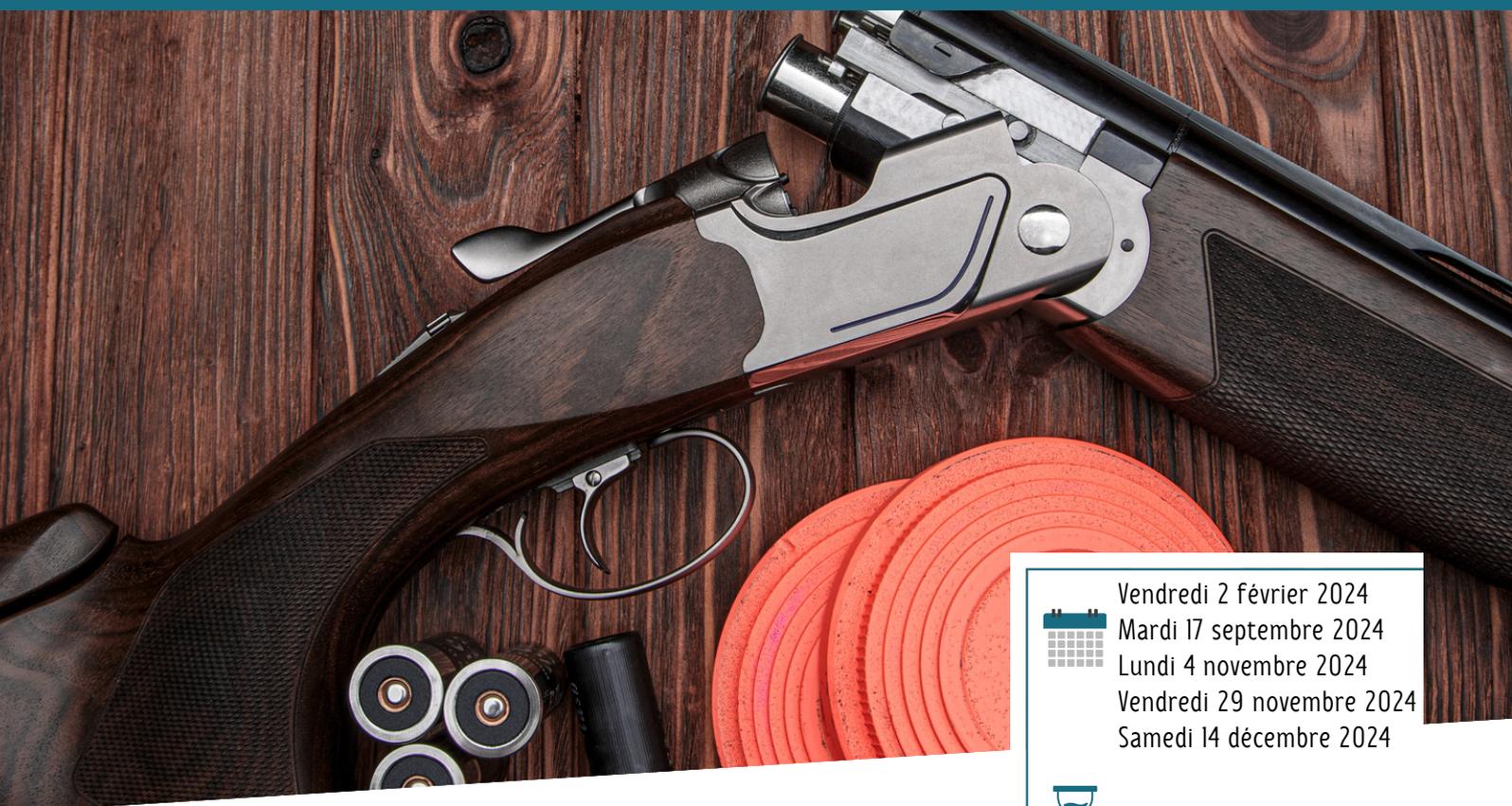
Prévoir pique-nique

Programme de la formation:

- ✓ Les responsabilités
- ✓ Avant la battue
- ✓ Consignes de sécurité
- ✓ Accident pendant la battue
- ✓ Manquement aux règles de sécurité
- ✓ Mise en place d'une battue fictive (les participants joueront le rôle de responsables de battue, chef de ligne ou chasseur)
- ✓ Tir réel sur sanglier roulant

PUBLIC CONCERNÉ

RESPONSABLES DE L'ENCADREMENT DE CHASSES COLLECTIVES (BATTUES), PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS, DÉLÉGUÉS RESPONSABLES DE BATTUES, CHEFS DE LIGNE.



TIR À BALLES AU FUSIL DE CHASSE

La Fédération des chasseurs organise des séances de ciblage « tir à balles au fusil de chasse » afin que chaque participant apprécie la précision de leur tir à balles. Cette formation s'inscrit dans une double optique de sécurité à la chasse et d'efficacité des tirs.

Il sera fourni 2 balles de 4 types différents de calibre 12, 16 et 20 à chaque participant (soit 8 munitions par participant), qui devra se munir de son fusil (déchargé et sous housse), de son permis de chasser valide pour la saison en cours ainsi que des balles qu'il utilise habituellement.



Vendredi 2 février 2024
Mardi 17 septembre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Vendredi 29 novembre 2024
Samedi 14 décembre 2024



1/2 journée



30€



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

PUBLIC CONCERNÉ

TOUTES PERSONNES DÉTENTEURS D'UN PERMIS DE CHASSER VALIDÉ.



PIÉGEUR AGRÉÉ



Vendredis 5 et 12 avril 2024
Vendredis 6 et 13 septembre 2024
Mercredis 4 et 11 décembre 2024



2 journées obligatoires



50€



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

Toute personne qui utilise des pièges (hors lutte ragondins et rats musqués) doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée.

Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national.

L'agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage organisée par la Fédération.

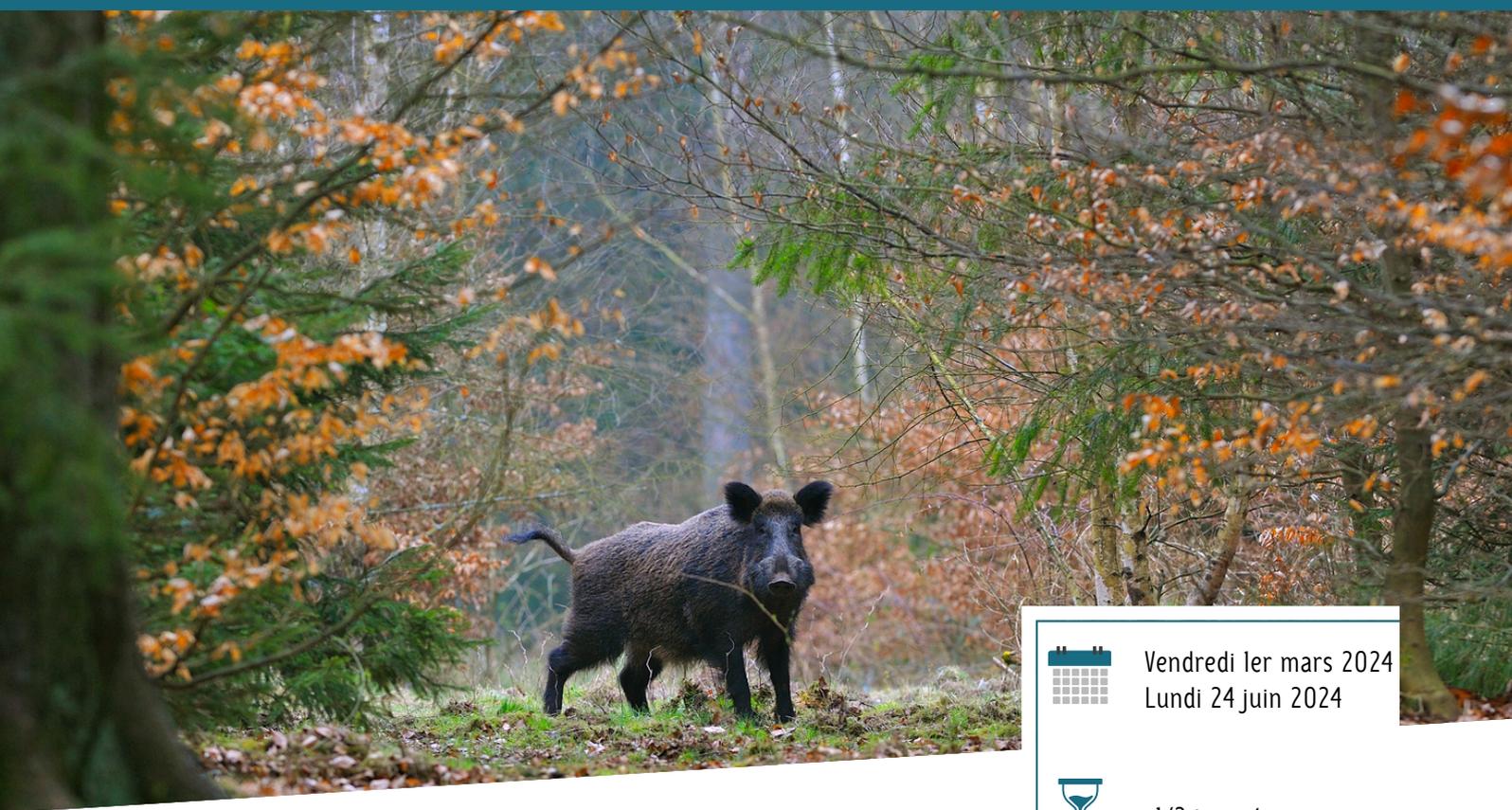
Les programmes de formation font l'objet de protocoles établis par les organismes qui la dispensent et soumis à l'approbation du préfet.

La formation doit comporter au moins seize heures, parmi lesquelles les thèmes suivants sont abordés:

- ✓ connaissance des espèces recherchées
- ✓ connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et condition d'utilisation
- ✓ manipulation des pièges
- ✓ connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés
- ✓ application des connaissances

PUBLIC CONCERNÉ

TOUTE PERSONNE TITULAIRE OU NON DE SON PERMIS DE CHASSER AYANT AU MOINS 15 ANS (LES MINEURS DOIVENT FOURNIR UNE AUTORISATION DE LEUR REPRÉSENTANT LÉGAL) DÉSIRANT PRATIQUER LE PIÉGEAGE. (L'AGRÉMENT NE PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE SEIZE ANS CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 29/01/2007 MODIFIÉ).



PIÉGEAGE DU SANGLIER



Vendredi 1er mars 2024
Lundi 24 juin 2024



1/2 journée



50€



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

L'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 permet désormais le piégeage du sanglier. En Morbihan, le sanglier est classé ESOD (espèces susceptible d'occasionner des dégâts). Le préfet peut donc décider de faire procéder à des opérations de piégeage sous réserve que le détenteur du droit de destruction obtienne une autorisation individuelle préfectorale.

Pour piéger le sanglier, le piégeur devra être en possession d'un permis de chasser validé pour la saison en cours, avoir suivi la formation spécifique du piégeage du sanglier et se conformer aux dispositions légales de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 (retour de bilans, etc.).

✓ Le piégeur devra :

- être agréé par arrêté préfectoral
- être détenteur du permis de chasser

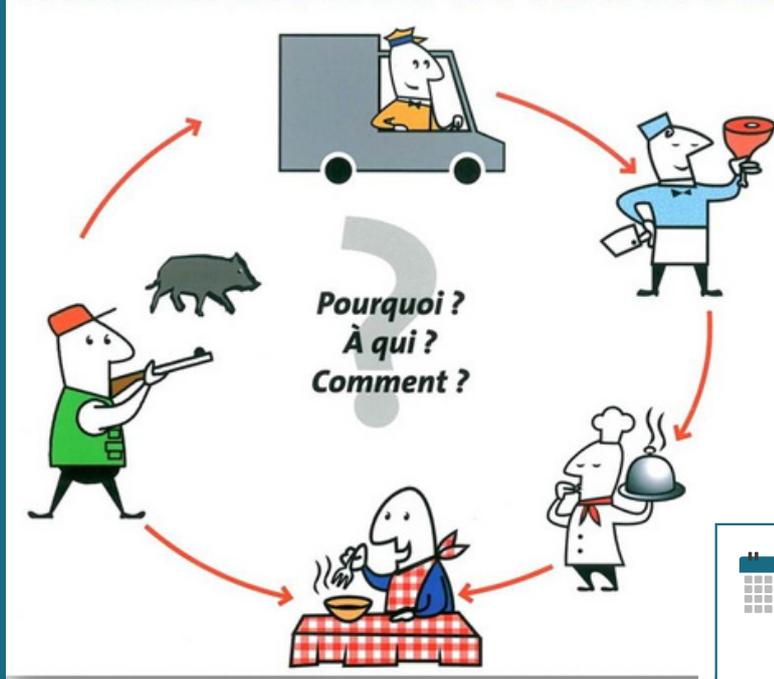
✓ Le programme de formation se compose :

- d'une partie théorique et réglementaire
- d'une présentation de quelques dispositifs techniques sur le terrain.

PUBLIC CONCERNÉ

UNIQUEMENT RESERVÉE AUX PIÉGEURS AGRÉÉS

VALORISATION DE LA VENAISON



FORMATION À LA RÉALISATION DE L'EXAMEN INITIAL DU GIBIER SAUVAGE



Lundi 7 octobre 2024
Lundi 14 octobre 2024



1 journée



50€



Laboratoire départemental
d'analyses
à ST AVÉ (56)

Cette formation est obligatoire pour les chasseurs qui commercialisent leur gibier sur le marché local et à des négociants ou ateliers de traitement ou qui cèdent le gibier pour un repas associatif avec des agriculteurs et ou des propriétaires.

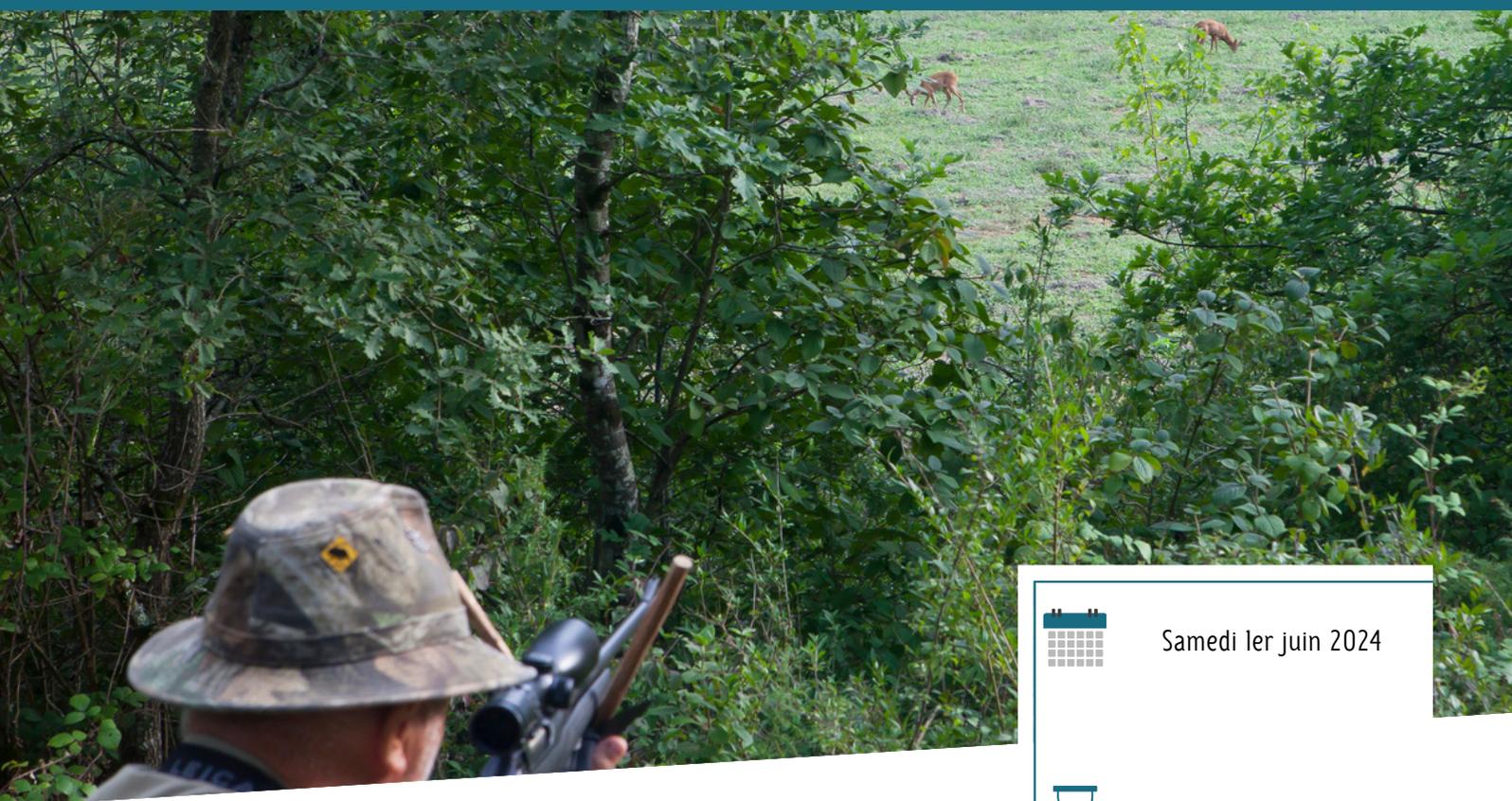
En effet, la faune sauvage peut présenter des pathologies qui peuvent entraîner de graves conséquences sur la venaison (tuberculose, peste porcine, trichinellose, etc.).

En l'absence de personne formée, il restera possible de faire appel à un vétérinaire (ou à envoyer les abats de l'animal en même temps que la carcasse à l'atelier de traitement, lorsqu'on est dans ce cas de figure).

Cette formation n'a pas pour objectif de faire de chaque chasseur formé un technicien vétérinaire mais de lui permettre de distinguer ce qui est «normal» de ce qui est «douteux» et la conduite à tenir lors d'anomalies observées. Une fois formé, le chasseur devient «réfèrent» et est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.

PUBLIC CONCERNÉ

TOUS



TIR À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT

(CHEVREUIL, CERF, SANGLIER, RENARD)



Samedi 1er juin 2024



1/2 journée



50€



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

Pour mieux apprécier et améliorer la pratique de chasse à l'approche et à l'affût (du chevreuil, du sanglier ou du renard), cette formation, organisée avec le concours de l'Association départementale des chasseurs de grand gibier 56, permettra aux chasseurs de se perfectionner d'un point de vue réglementaire et pratique.

Programme de la formation:

- ✓ Les aspects réglementaires
- ✓ Les recommandations
- ✓ Les armes
- ✓ La balistique
- ✓ Les optiques
- ✓ La recherche au sang
- ✓ Pratique : tir sur cible avec une carabine calibre 222 sur 50 m ou 100 m (possibilité d'amener son arme)

PUBLIC CONCERNÉ

TITULAIRES DU PERMIS DE CHASSER VALIDÉ POUR LA SAISON EN COURS



FORMATION POUR L'OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE D'APTITUDE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER



Jeudis 16 et 23 mai 2024



2 journées obligatoires



80€
comprenant les déjeuners
et la documentation



siège de la Fédération
à VANNES (56)

Module 1 : Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier

1- Notions juridiques de base

- Les bases générales du droit pénal français et les institutions judiciaires
- La police judiciaire et ses agents
- La procédure pénale (les règles de procédure et la rédaction des procès-verbaux)
- L'infraction pénale (la notion d'infraction, la responsabilité pénale, les différentes catégories d'infractions et les peines)
- Le déroulement de l'instruction des procédures judiciaires

2- Droits et devoirs du garde particulier

- Place du garde particulier au sein de la police judiciaire
- Les devoirs, prérogatives et limites de compétence du garde particulier
- Le contrôle des contrevenants dans le respect des libertés individuelles et du droit de propriété

3- Déontologie et techniques d'intervention

- Comportement du garde dans l'exercice de ses fonctions
- Communication et présentation

Module 2 : Police de la chasse

- Des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats
- La réglementation de la chasse
- Les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier
- Les conditions de régulation des espèces classées nuisibles

Le décret n° 200661100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés prévoit que le dossier d'agrément déposé auprès de M. le préfet doit comporter une reconnaissance d'aptitude technique acquise en suivant une formation auprès des fédérations des chasseurs.

PUBLIC CONCERNÉ

CETTE FORMATION CONCERNE UNIQUEMENT LES NOUVEAUX FUTURS GARDES PARTICULIERS.



CHASSE À L'ARC

Pour chasser à l'arc, il faut justifier d'une participation à une formation obligatoire pour la pratique de la chasse à l'arc.

Cette formation peut être effectuée indépendamment du permis de chasser, soit avant l'obtention de l'examen, soit après. Mais attention : en action de chasse à l'arc, il est obligatoire de détenir votre titre permanent du permis de chasser, la validation, l'attestation d'assurance en plus de cette attestation de formation.

PUBLIC CONCERNÉ



Samedi 18 mai
Samedi 15 juin
(Saint Jean Brévelay-56)



Samedi 6 juillet
(Glomel-22)

Jeudi 5 septembre
(Braspart-29)

Samedi 12 octobre
(Saint Symphorien-35)



40€ - de 21 ans
50€ + de 21 ans



1 journée

Pièces à fournir :

- ✓ Le formulaire Cerfa n°10804*03 "Demande d'inscription à une formation pour la pratique de la chasse à l'arc" dûment complété et signé,
- ✓ La copie d'une pièce d'identité,
- ✓ Une enveloppe timbrée libellée à votre adresse,
- ✓ Un chèque de 50 € (ou 40 € pour les – 21 ans) à l'ordre de la FRCB.

Le tout est à adresser à :

Fédération régionale des chasseurs de
Bretagne
B.P. 214
22192 PLERIN CEDEX



Dates non-fixées



2 h 30



Gratuit



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

CHASSE ACCOMPAGNÉE

La chasse accompagnée permet de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés de jusqu'à 4 parrains, détenteurs du permis de chasser depuis plus de 5 années qui veillent à l'acquisition des bons réflexes.

Dès l'âge de 15 ans, après une formation pratique élémentaire, (filleul et parrains) dispensée par la Fédération départementale des chasseurs, le filleul pourra chasser gratuitement pendant un an aux côtés de son ou ses parrains.

Pour la chasse à tir, la personne autorisée et l'accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, que d'une arme pour deux. La présence permanente et à proximité immédiate de l'accompagnateur est obligatoire. L'accompagnateur doit être détenteur d'un permis de chasser validé pour la saison en cours et d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour cet accompagnement. Il est conseillé au chasseur accompagné d'être aussi en possession d'une assurance responsabilité civile chasse.

L'aire de validité de l'autorisation (départementale ou nationale) dépend du type de validation effectué par l'accompagnateur.

L'autorisation de chasser accompagné est valable un an à compter de la date de sa délivrance.

Elle n'est pas renouvelable.

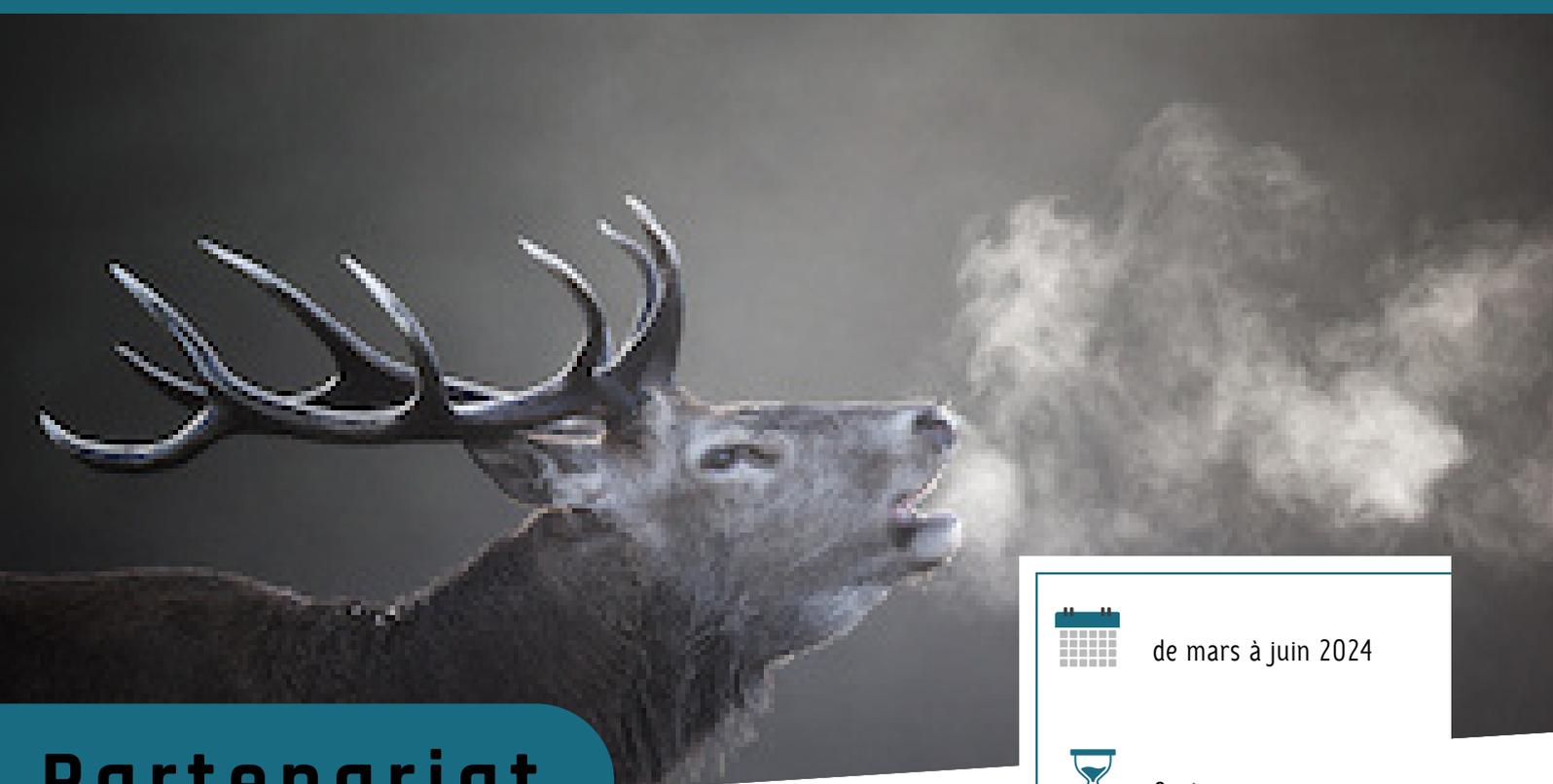
Programme de la formation :

Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc

Positionnement sur une ligne de battue au grand gibier

Positionnement du chasseur et du filleul en acte de chasse

PUBLIC CONCERNÉ



Partenariat

BREVET GRAND GIBIER



Organisé par l'Association départementale des chasseurs de grand gibier du Morbihan, le brevet GRAND GIBIER est un test, auquel chacun peut se soumettre librement. Son programme comprend outre la connaissance et la gestion des 5 grands gibiers français, la pathologie, la balistique, les armes, les optiques, la réglementation, la responsabilité juridique du chasseur et de l'organisateur, la sécurité, la sylviculture, les champignons, la petite faune, la flore, les chiens et la vénerie. Outre le contrôle des connaissances théoriques, le Brevet Grand Gibier comporte deux épreuves de tir à 25m:
- tir sur sanglier roulant, d'une part
- tir sur cible fixe, d'autre part.

PUBLIC CONCERNÉ



de mars à juin 2024



8 séances



-- €



au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

N'hésitez pas à vous inscrire, la préparation y est très conviviale.

Renseignements et inscriptions auprès de

Jean-Sébastien Tavernier, président :
06 01 63 25 52 – jstavernier@hotmail.com

ou du responsable de la formation au
Brevet Grand Gibier, Alain Le Formal :
06 63 35 47 94 - alain.leformal1@gmail.com

À PARTIR DE 16 ANS
TITULAIRE DU PERMIS DE CHASSER OU EN COURS



Partenariat

RÉGLAGE D'ARME

L'Association s'est équipée d'une table de tir et d'un sabot de marque Cadwell. Ce matériel permet une excellente stabilité de l'arme durant le réglage de l'arme. Tir possible jusqu'à 100 mètres.

Tir sur sanglier courant

Ce dernier est en cours d'évolution pour que chacun puisse tirer avec son arme personnelle. Ciblage d'arme à canon lisse. Le ciblage de votre fusil peut se faire à 25 m. Vous pouvez venir avec différentes munitions afin de sélectionner la plus adaptée à votre arme et la plus précise.

Tir à l'arme à canon rayée

Votre stage se décomposera comme suit : sécurité, habileté, adresse, efficacité et éthique. Tous les thèmes abordés feront l'objet d'une mise en pratique spécifique. Par exemple : tir les yeux fermés, tir à visée tournante, etc.

Les étapes de cette formation impliqueront des tirs à 10, 25, 50 et 100 mètres.

- Carabine à lunette ou point rouge réglé, sa housse, sa bretelle, son drapeau de culasse
- 40 balles (si problème budgétaire, possibilité de tirer à 10 et 20 m avec des munitions basiques et de réserver vos balles habituelles de chasse aux tirs à 50 m et 100 m)
- Protections auditives
- Canne pirsch et siège de battue (utilisé durant la durée du cours)
- Vêtements adaptés à la météo, cours et tirs se déroulant en extérieur

 Des dimanches
(cf. "agenda" sur le site internet de la FDC 56 ou de l'ADCGG56)

 9 h à 12 h

 15 €

 au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

 Des dimanches
(cf. "agenda" sur le site internet de la FDC 56 ou de l'ADCGG56)

 8 h à 12 h

 25 €

 au lieu-dit Goh Menhir
à ST JEAN BREVELAY (56)

Inscription :

Le nombre de participants étant limité à 6, l'inscription est indispensable auprès de : Christian Gallais-Hamonno par SMS au 06 17 17 24 49 ou cghcgh@cegetel.net L'inscription sera validée par la réception d'un chèque de 25 € (libellé à l'ADCGG56).



PUBLIC CONCERNÉ

TOUT CHASSEUR (TITULAIRE D'UN PERMIS ET DE SA VALIDATION ANNUELLE, JUSTIFICATIF D'ASSURANCE, COPIE DE DÉCLARATION DE L'ARME, MEMBRE OU NON DE L'ADCGG56) POURRA RÉGLER SON ARME OU S'ENTRAÎNER AU TIR, :

BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

Date de naissance : Commune de naissance : Dpt :

E-mail : @

Portable :

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Fédération des chasseurs du Morbihan.

Formations	Case à cocher	Dates	Coût
Sécurité à la chasse en battue	<input type="checkbox"/>	Lundi 16 septembre 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Samedi 14 septembre 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Vendredi 8 novembre 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Lundi 2 décembre 2024	50 €
Tir à balles au fusil de chasse/ciblage	<input type="checkbox"/>	Vendredi 2 février 2024	30 €
	<input type="checkbox"/>	Mardi 17 septembre 2024	30 €
	<input type="checkbox"/>	Lundi 4 novembre 2024	30 €
	<input type="checkbox"/>	Vendredi 29 novembre 2024	30 €
	<input type="checkbox"/>	Samedi 14 décembre 2024	30 €
Formation au piégeage	<input type="checkbox"/>	Vendredis 5 et 12 avril 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Vendredis 6 et 13 septembre 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Mercredis 4 et 11 décembre 2024	50 €
Formation au piégeage du sanglier	<input type="checkbox"/>	Vendredi 1er mars 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Lundi 24 juin 2024	50 €
Réalisation de l'examen initial du gibier	<input type="checkbox"/>	Lundi 7 octobre 2024	50 €
	<input type="checkbox"/>	Lundi 14 octobre 2024	50 €
Tir à l'approche et à l'affût	<input type="checkbox"/>	Samedi 1er juin 2024	50 €
Garde-chasse particulier	<input type="checkbox"/>	Jeudis 16 et 23 mai 2024	80 €

**POUR LES CHASSEURS NE VALIDANT PAS LEUR PERMIS EN FDC56,
LE COÛT DE LA FORMATION EST DOUBLÉ.**

Un chèque par formation choisie.



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan

Formulaire à retourner avec le(s) chèque(s) correspondant à :
Fédération des chasseurs du Morbihan
C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX